

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2342025

### Jeu­di 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

**Objet : Cession des dernières parcelles à Oc'Via dans le cadre du contournement ferroviaire Nîmes/Montpellier**

**Monsieur Stéphane Dalle, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué au Développement Economique,** rappelle que le projet du Contournement de Nîmes et Montpellier (le CNM) a été déclaré d'utilité publique par Décret en date du 16 mai 2005, prorogé par décret en date du 28 Avril 2015. Dans le respect des dispositions de l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation, Lunel Agglo est amené à céder les parcelles situées dans l'emprise du projet.

Au titre d'un contrat de partenariat en date du 28 juin 2012, SNCF RESEAU a confié à OC'VIA le financement, la construction et l'entretien de la ligne ferroviaire qui relie Saint-Gervasy à Manduel et qui traverse le territoire de Lunel Agglo. Le contrat de partenariat fait obligation à OC'VIA, de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ligne au profit de SNCF RESEAU. OC'VIA a conclu avec OC'VIA Construction une convention de mandat en date du 28 Juin 2012, en vue de la réalisation de ces acquisitions.

Par délibération en date du 3 octobre 2022, Lunel Agglo a acté la cession d'une partie des parcelles concernées par ce projet, au titre des acquisitions foncières. Les dernières références cadastrales des parcelles concernées par le projet sont situées sur la commune de Lunel-Viel, pour une superficie totale de 2 426m<sup>2</sup>.

Références cadastrales				
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m²
C	964	T	Truc Broussier	1453
C	1102	T	Truc Broussier	536
C	1104	T	Truc Broussier	72
C	1106	T	Truc Broussier	365
Total en m² :				2 426

La cession de ces dernières parcelles est consentie au prix de 3 820,95€ comprenant les indemnités principales et les indemnités de remploi, conformément à l'arrêté de DUP correspondant.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession des parcelles susmentionnées au profit de SNCF Réseau, représentée par Oc'Via ayant donné mandat à Oc'Via Construction, pour un montant total de 3 820,95€,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/11/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251120-2342025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex